

PORTANT TARIFICATION DU SUAPS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs,

ARRETE

les montants des tarifs du SUAPS, comme suit :

GRILLE TARIFAIRE DU SUAPS 2017-2018

Redevance	Indices < 456	30€ TTC
	Indices 456 à 683	35€ TTC
	Indices 683 à 810	40€ TTC
	Indices > 810	70€ TTC
	Retraités de l'UCA	70€ TTC
	Extérieur (admission exceptionnelle)	70€ HT
Droit sport	Etudiants extérieur	70€ TTC
Activités	Badminton – Escalade - Golf	10€ TTC
	Kayak	5€ TTC
	Tennis	35€ TTC
Carte de pratique autonome	Carte escalade tarif étudiant	25€ TTC
	Carte escalade tarif personnel	35€ TTC
	Carte musculation annuelle	50€ TTC
	Carte musculation 2 ^{ème} semestre	30€ TTC
	Carte tennis	35€ TTC

TARIF HORAIRE DE LOCATION DES SALLES

Type d'installation	Salle de danse	25€ ht
	Salle de cours	20€ ht
	Salle de réunion	20€ ht
	Dojo	20€ ht
	Gymnase	25€ ht
	Halle (1/2 halle)	30€ ht
	Halle entière	50€ ht
	Annexe de la halle	30€ ht
	Mur d'escalade	20€ ht
	Salle de musculation	35€ ht
	Pelouse synthétique	35€ ht

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/04/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 14.04.2017

- Publié le 14.04.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.